



Trèbes.

N° 17/2024

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
ID : 011-211103973-20240415-17_24-DE

FOLIO 76

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE QUINZE AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 avril 2024

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. CASTANS. DE PRADO. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. VIC. PANERO. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME JOURDA
M. QUESNEL
MME NICOLAÏ

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. LE MAIRE
M. QUESNEL à M. PIEDRA
MME NICOLAÏ à MME BILLECI

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Fixation du taux des trois taxes communales

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'état 1259 pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux perçus par la commune de Trèbes ;

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Sources fiscales	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	7 074 968	53,46	144,37	7 356 000	3 932 518	53,46	3 932 518
Taxe foncière non bâties (TFNB)	98 925	111,56	236,10	102 000	113 791	111,56	113 791
Taxe d'habitation (TH)	505 766	18,58	58,93	414 600	77 033	18,58	77 033
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total	7 579 659	77,58	339,40	7 872 600	4 123 342	77,58	4 123 342

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23/04/2024

ID : 011-211103973-20240415-7-24-DE

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total soustrait	53,46		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	4 123 342 = 1	111,56		
Taxe d'habitation (TH)	4 123 342	18,58		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	36 890			1 103 564	0	0	-1 181 675	-41 221

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	À CARCASSONNE
4 123 342	-41 221	4 082 121	Le 08 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, DAVID PESSAROSI DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

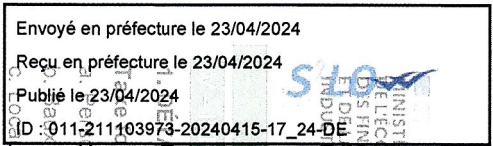
Le 15 Avril 2024
Pour la Commune,



COMMUNE : 397 TREBES
ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :					
a. Par le conseil municipal	10 245				
b. Par la loi	0				
Taxe foncière non bâtie :					
a. Par le conseil municipal	1 076 540				
b. Par la loi (terres agricoles)	672				
c. Par la loi (autres)					
Taxe foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
c. Par la loi (autres)					
Cotisation foncière des entreprises					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
3. BASES DE TAXE D'HABITATION					
a. Résidences secondaires et assimilées					
b. Logements vacants soumis à la THLV					
c. Bases dégrévées hors locaux vacants					
d. Bases dégrévées locaux vacants					
e. Bases dégrévées majo THS					
4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES					
a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Centrales électriques					
c. Centrales photovoltaïques					
d. Centrales hydrauliques					
e. Centrales géothermiques					
f. Transformateurs électriques					
g. Stations radioélectriques					
h. Installations gazières et autres					
i. Taxe sur les pylônes					
5. RÉFORMES FISCALES					
a. TVA prév. (compensation TH)					
b. TVA prév. (comp. CVAE)					
c. Coefficient correcteur					
d. Taux FB commune 2020					
e. Taux FB département 2020					

Taxe foncière non bâtie					
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire					
b. Base minimum					
c. Locaux industriels					
d. Autres allocations					
Taxe d'habitation :					
a. Dotation pour perte de THLV					
b. Mayotte					
Logements sociaux : exo de longue durée					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					
Logements sociaux : exo de longue durée					
a. Par le conseil municipal					
b. Par la loi					

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taux moyens communaux de 2023					
national					
départemental					
Taux plafonds de 2024					
Taux des EPCI de 2023					
Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)					

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée					
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés					
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH					
a. Tx moy. 75% départemental					
b. Taux maximum de la majo					
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					

6.5. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique					

COMMUNE : C397 TREBES
ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC CARCASSONNE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le 23/04/2024
D 0112110397920240415-17_24-D

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et regroupées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017* 5 923 021 x 18,63 = 1 103 637

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021..... 4 548 *Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées..... 218 544

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020..... 6 096

= Ressources communales supprimées par la réforme..... 1 328 277 **A**

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune..... 2 343 163

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune..... 2 905

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme..... 2 346 068 **B**

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune... 3 061 596 + 2 343 163 = 5 404 759 **C**

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département... 1 328 277 **A** - 2 346 068 **B** = -1 017 791 **D**

Coefficient correcteur = 1 + différence de ressources = 1 + (-1 017 791 **D**) = 0,811686 **E**

TFPB « après réforme » 5 404 759 **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.